

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire le :

20 NOV. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 07/11/2014

Affichage en date du : 07/11/2014

Publication de la présente en date du :

20 NOV. 2014

Réception en préfecture : **19 NOV. 2014**

L'an deux mille quatorze

le dix-sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Karine BERNOLLIN à Mme Martine BIZIEN, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, M. Tony CHAUVET à M. Jean-Pierre SOUBIGOU, M. Yves DU BUIT à Mme Françoise GUENEUGUES, M. Francis LE BIAN à Mme Roseline THOMAS.

N° 2014-11-12

Secrétaire de Séance : M. Yann-Faïch KERNEIS

Objet : Marché de vérification réglementaire des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux - Autorisation de signer l'avenant n° 2 lot n° 4

Rapporteur : M. Robert THOMAS

Vu la décision 49/2012 du 10 juillet 2012 relative à la signature d'un marché pour la vérification réglementaire des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux, et notamment son lot n°4 « Vérification des systèmes d'alarmes » avec la société Iroise protection,

Vu la décision n°193/2013 du 26 novembre 2013 autorisant la signature d'un avenant n°1 intégrant une alarme de type T2Bis à l'espace Eric Tabarly,

Considérant que l'ouverture du bâtiment communal « La batterie » a nécessité l'installation d'une alarme de type T1 et qu'il convient d'en assurer la maintenance,

M. Robert THOMAS, adjoint aux travaux et aux nouveaux projets communaux, indique que la garantie de l'alarme installée à la Batterie depuis la réception du bâtiment ne couvre désormais plus l'éventuelle maintenance de cet équipement. Il convient désormais d'en assurer l'entretien par le biais du marché passé à cet effet, en 2012, pour la vérification et la maintenance de tous les dispositifs de sécurité.

Le présent projet d'avenant porte le montant du marché – lot n°4 à 1 116,00 € HT par an, soit une augmentation cumulée pour toute la durée du marché, avenants 1 et 2 compris, de 52,85 % par rapport au marché initial, cette forte croissance étant liée au faible montant du marché initial.

Lecture faite de l'avenant proposé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°2 pour le lot n°4 « Vérification des systèmes d'alarme » du marché de vérification réglementaire des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux,

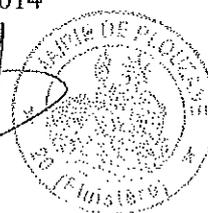
➤ **AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant,

➤ **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2014 du budget principal de la commune, à la section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6156 « Maintenance ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 18 novembre 2014

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20141117-delib2014-11-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2014

Publication : 19/11/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX

MARCHE n°2012PT10 (Lot 4)

AVENANT n°2

Il est ajouté, en annexe 2 de l'acte d'engagement, pour le lot 4, le prix suivant, correspondant à l'adjonction d'une alarme, type T1, dans le bâtiment « La Batterie ».

- Lot 4 : Vérification des systèmes d'alarme

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Vérification annuelle d'une alarme de type 1	295,00	354,00
Total vérification annuelle pour une installation de type1	295,00	354,00

Le montant de la prestation de vérification annuelle, pour le lot n°4, passe à la somme de 1116,00 euros HT, soit 1339,20 euros TTC.

Fait à Plouzané, le 22 septembre 2014

Signature et cachet du prestataire

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20141117-delib2014-11-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2014

Publication : 19/11/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

